

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 221

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina
Autor: Kerwall, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

a
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

a
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au **PAYS**

30^{me} année **LE PAYS**

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Comme on le voit Saignelégier aurait pris beaucoup d'importance. C'était souvent le siège du curé de Montfaucon. Des chapelains remplissaient d'importantes fonctions dans son église. La justice, qui se rendait autrefois au château de Spiegelberg s'exerçait maintenant à Saignelégier. Le châtelain de Spiegelberg y résidait. Ce village était le centre de toutes les transactions commerciales. Ses foires avaient de l'importance. Toutes les affaires civiles, militaires et judiciaires avaient leur centre d'activité à Saignelégier qui devenait ainsi, par le concours de toutes ces causes, le chef-lieu des Franches-Montagnes. Le curé de Montfaucon résolut d'y établir définitivement le siège de la paroisse. Il faisait administrer Montfaucon par un de ses vicaires.¹⁾ La paroisse de Montfaucon, mère et principale de toutes celles de la Montagne, ne vit pas sans un grand mécontentement son curé délaisser sa paroisse pour se transporter à Saignelégier.

1). Un registre paroissial de Saignelégier date déjà de 1534. Le curé devait à son vicaire à Montfaucon, la table, les chaussures, les habilements convenables, 50 livres de Bâle par an, les mortuaires et tout le casuel de Montfaucon.

2). Le châtelain de Saignelégier.

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 16

YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

X

Mme Lecouteux et Renée jouissaient de toute la douceur de la vie intime; et, pendant que les deux amis, Georges et Louis, s'occupaient de choses sérieuses, de calculs abstraits, etc..., les jeunes femmes se livraient à quelques ouvrages fantaisistes dans lesquels elles excellaient.

Les feux torrides du milieu du jour ne leur permettaient aucune excursion.

Mme Calvignac avait entretenu longuement déjà son amie de la pauvre martyre, esclave-

Il y eut de vives protestations, des luttes désespérées, mais tout concourrait à l'établissement d'une paroisse à Saignelégier.

Une lettre du maire de la Franche-Montagne des Bois, Jeusne Jehan Guerri, du 24 1594, adressée au maître d'hôtel du prince-évêque de Bâle à Porrentruy, en donne la raison. « Il est nécessaire que la résidence d'un curé se fasse à Saignelégier parce que c'est le ressort du pays où la moitié au plus des habitants de la Montagne viennent à l'église ; c'est pourquoi il est bien nécessaire d'y avoir un bon pasteur pour enseigner le peuple, comme il convient, puisque toutes les causes de justice s'y font ».

De longs débats s'élevèrent entre les paroissiens de Montfaucon, et leur curé Jean Saulnier qui résidait à Saignelégier et y tenait son plaid paroissial (tribunal). Les gens de Montfaucon, blessés qu'on mit au second rang la mère-église des Franches-Montagnes, se trouvant au plaid de la paroisse que le curé tenait à Saignelégier, réclamèrent la tenue de ce plaid à Montfaucon comme d'ancienneté. Le curé refusa et toute l'affaire fut portée devant le Prince-Evêque de Bâle, Guillaume Rinck de Baldestein. Le Prince chargea le doyen du Chapitre de Salignon, Messire Servatius Molitor, bachelier en théologie et recteur-curé de Delémont, d'entendre les parties à Saignelégier dans la maison de l'évêque. Ce qui fut fait le 20 avril 1626. Les plaignants étaient pour Montfaucon, Jean Henri Sicquard, Léonard Noirjean ; pour les Enfers, Etienne Aubry et Valentin Broyer ; pour Cernévillers, Pierre Sémon et Etienne Echaire. Le curé était assisté de Girard Donzel, maire de la Franche Montagne. Il prouva que Saignelégier et Montfaucon étaient une seule et même paroisse, qu'il

mère des enfants légitimes d'Abdallah ; Mme Lecouteux en était terrifiée. Les mille récits, les mille et une nouvelles traitant de l'esclavage de la femme musulmane, lui paraissaient conceptions exagérées de littérature, et elle ne croyait qu'à demi les horreurs étalées dans des pages qu'elle prétendait erronées.

— Ton mari te laisse aller parmi ces sauvages, chère amie ? demanda-t-elle.

— Je ne crains rien, Marie-Louise, absolument rien. L'arabe, le Berbère même respecte la femme française. Il est rempli de vénération à son égard, si elle a eu le bonheur de soigner un de ses enfants ; tel est mon cas en ce qui regarde Alim. Si tu voyais les pauvres gens de la dachekra à mon arrivée, tu en serais émue. Je sens qu'ils m'aiment, et qu'en leur esprit, ils me considèrent comme un être supérieur un envoyé céleste. Mais, quelle aberration, quelles monstruosités germent dans le cerveau

était libre de faire sa résidence dans l'une ou l'autre de ces localités ; — que depuis plus de quatre-vingt ans, on tenait le plaid paroissial à Saignelégier sans réclamation d'aucune part : — que c'était à Saignelégier, en 1601, qu'il avait été installé comme curé, qu'il n'avait rien négligé pour bien administrer sa paroisse. De leur côté les plaignants firent valoir leurs droits et motivèrent leurs plaintes,

Le commissaire épiscopal les engagea vivement à une entente mutuelle, tant pour éviter les frais d'un procès coûteux que pour rétablir les liens qui doivent unir les paroissiens à leur curé. Les parties se rendirent à ces exhortations du doyen de Salignon et le prièrent de remplir en cette affaire l'office d'arbitre et de compositeur amiable avec le notaire apostolique, Nicolas Savary, de Delémont. Le jugement arbitral, rendu le 20 avril 1626, à Saignelégier, porte que les paroissiens de Montfaucon ne seraient plus obligés d'assister au plaid spécial de Noël à Saignelégier, mais qu'un plaid spécial sera tenu à Montfaucon. Les frais furent supportés par les deux parties. L'affaire fut terminée en présence de François Wilhelm, vicaire de Saignelégier, du curé du Noirmont, de Nicolas Péquignot, etc... De nouvelles réclamations arrivèrent au Prince de la part de Montfaucon qui ne pouvait se résoudre à voir son curé résider à Saignelégier.

Enfin une solution radicale mit fin à tous ces débats entre les paroissiens de Montfaucon et de Saignelégier. Ce fut la séparation de ces deux localités et l'érection d'une paroisse à Saignelégier, ce qu'arriva à la mort du curé Jean Saulnier. L'enquête canonique fut faite en Octobre 1627 par le doyen de Salignon, Molitor, puis l'évêque Jean Henri

des femmes ! Elles sont soumises, parce qu'Allah le veut, mais leur soumission est forcée et leur haine violente contre leur mari.

Pendant que ces conversations s'échangeaient entre les deux Françaises, la dachekra était bouleversée. Personne n'avait vu Melkir depuis deux jours.

La puissance supposée de cette femme, les haines qu'elle avait enfantées, les désunions qu'elle avait opérées, en faisaient un objet de haine.

Aussi, soit crainte de sa personne ou satisfaction d'en être débarrassée, nul n'osait entrer dans sa tente, nul n'essayait de se rendre compte de son absence. « La maladie doit être le seul motif de la réclusion de la sorcière, » se disaient entre elles les femmes de la dachekra, habituées qu'elles sont à ne voir s'arrêter une des leurs que lorsque, brisée par la

d'Ostein, nouvellement élu prononça la séparation et érigea la nouvelle paroisse de Saignelégier en 1629¹⁾.

La paroisse de Montfaucon ne comprenait plus que Montfaucon. Les Enfers, Cernievilliers, Moncené, Montboan, Froideveaux, Les-Jeannotat, Dessous-la Roche et Patte-Loup, qui formaient trois communes.

A Saignelégier les bourgeois, fiers de l'importance de cette localité, auraient pris des habitudes de luxe et de confortable qui les ruinaient. Le maître-bourgeois Pierre Simon dénonça cette pernicieuse coutume au vicaire général du prince. « On a vu, dit-il, des personnes superbement habillées et qui mendaient sur la route ». Le châtelain de Saignelégier remarqua un jour un homme vêtu avec trop de luxe. Il le fit conduire en prison. Le vicaire général, l'évêque Thomas Henrici, qui se trouvait alors à Saignelégier obtint la grâce du prisonnier mais il lui fit une sévère admonestation.

Les hommes avaient pris l'habitude de jurer, ils croyaient par là se rendre plus importants. C'était, paraît-il, un honneur de savoir sacrer dans la conversation. Le gouvernement, par trop débonnaire de nos princes-évèques, fut la cause de bien des déordres dans toute la Principauté et prépara la terrible révolte des Petignats de 1730 à 1740. Ainsi à Saignelégier, malgré les règlements, chacun vendait du vin et autres denrées payant taxe, comme on le voulait, sans aucune autorisation. Ces coutumes ou plutôt ces abus s'enracinèrent bien vite et quand le prince voulut rétablir un peu plus d'ordre et exiger la soumission aux lois, du reste très benignes, on cria à la tyrannie, tant il est vrai que les gouvernements débonnaires n'ont pas été toujours à l'avantage des peuples.

Un autre trait nous donne une idée de l'état des esprits à cette époque. Lors de la création de la paroisse de Saignelégier, on avait dressé un rôle paroissial comme cela s'était fait dans toutes les paroisses. Après le décès d'une personne, les parents allaient à l'offrande trois dimanches de suite en fa-

1) Les revenus de la cure de Saignelégier se montaient à 48 livres, 6 sols, 8 deniers de cens. La dîme rapportait 47 bichots, 18 penaux de graine. Les terres de la dot se composaient de 86 journaux. En 1632, la fabrique et la cure de Saignelégier retiraient 1909 livres, 2 sols, 12 deniers des terres qui leur appartenaient, somme considérable pour l'époque.

souffrance, ses jambes ne la peuvent plus porter.

La musulmane, vraie bête de somme, est dure au mal, faite à toutes les intempéries et à des fatigues excessives.

Les plus proches voisines s'enhardirent, et deux d'entre elles entrèrent chez Melkir : elle la trouvèrent presque inanimée.

— Tu es malade, Melkir, qu'as-tu ?...

— Je vais à Allah ! répondit-elle. La puissance m'abandonne...

La moribonde se retourna en se pelotonnant comme un animal, et refusa obstinément de causer.

Lorsqu'elle ouvrit la bouche, ce fut pour dire :

— Laissez mourir Melkir seule, ne troublez pas sa fin !...

Devant la mort qui arrivait à grands pas, les voisines de la sorcière firent faire leurs ressentiments et proposèrent à la malade d'aller chercher un *taleb* (médecin).

— Il ne pourra ce que n'a pu Melkir, répondit-elle ; mais allez... allez... je souffre trop !...

sant le tour de l'autel. Bientôt cette offrande dégénéra en abus. Au lieu de l'offrande ordinaire, le monde prit l'habitude de déposer sur l'autel quelques grains de blé. Comme cette offrande était bien peu conséquente pour la bourse, il arriva que tout le peuple y prit part, ce qui occasionnait beaucoup de distractions et d'irréverences à l'église où souvent plus de 200 personnes allaient offrir ces grains de blé. Cet usage s'étendit dans les autres paroisses de la Montagne et devint tellement abusif, que sur les réclamations des curés, le prince le fit supprimer.

Les populations savaient au besoin soutenir les droits de l'Eglise. C'est ainsi, qu'en 1714, les autorités du bailliage se crurent en droit d'employer la grande cloche des églises pour les assemblées populaires ou les audiences de la Seigneurie. L'assemblée des citoyens refusa net l'emploi de ces cloches à tout usage profane, disant qu'elles avaient reçu la bénédiction de l'église, qu'elles n'étaient destinées que pour le service exclusif de la paroisse et du culte catholique, qu'elles étaient la propriété absolue de la paroisse et que ce serait une nouveauté de les employer à toute autre chose que pour le culte catholique. Devant cette unanime résolution, les autorités durent renoncer à l'usage de ces cloches. On comprenait à cette époque, bien autrement que de nos jours, le droit de propriété. Ce n'est certes pas en ces temps-là que les cloches paroissiales des églises catholiques auraient été livrées pour un culte étranger, comme le pouvoir force aujourd'hui nos populations à le faire.

(A suivre.)

L'oeuf de Pâques DES DEUX DAUPHINS

... Je pris le livre et l'examinai curieusement.

C'était un *Télémaque* un peu fatigué, mais en bon état cependant ; il était orné de nombreuses gravures et portait les armes royales.

Comment ce volume rare et curieux entre tous, qui eût fait la joie d'un bibliophile, se trouvait-il entre les mains d'un obscur paysan, certainement incapable d'en apprécier la valeur ?

Sur le premier feuillet, je lus, non sans émotion, cette réponse à ma question :

— Nous te soulagerons.

— Laissez-moi ! Laissez-moi !...

Une des femmes avait disparu.

Quelques minutes plus tard, entra Messaoud, dont la science thérapeutique consistait en quelques conseils transmis de génération en génération, et des avis que l'expérience lui dictait.

Il déclara la sorcière très malade, et aussitôt de donner un libre cours à des pratiques superstitionnelles qui relevèrent son prestige dans le groupe féminin.

S'étant fait apporter du papier, il écrivit d'un air lugubre et imposant :

« La vie de tous les hommes est dans la main de Dieu : lorsque le moment est venu, il faut qu'ils meurent. »

Cette amulette mystérieuse, suspendue en guise de scapulaire au cou de la mourante, devait produire un effet spontané !

Hélas ! Melkir souffrait toujours horriblement, Allah semblait l'avoir abandonnée...

(La suite prochainement.)

A Louis Simon, en remerciement de son œuf de Pâques.

« LOUIS DAUPHIN. »

« Mai 1789. »

Et au-dessus, tracé au crayon, d'une écriture à peine lisible, la même phrase :

« A Louis Simon, en remerciement de son œuf de Pâques.

« LOUIS DAUPHIN. »

« Mai 1794. »

Les noms des deux fils de Louis XVI, accolés ainsi à ce nom de Simon, l'éclairaient d'un éclat sinistre. Le vieux fermier était-il donc parent de l'infortuné Louis XVII ?

— C'est une histoire du temps où j'étais petit garçon, Monsieur, me dit simplement le brave homme. Tel que vous me voyez, j'ai, bien certainement eu les derniers sourires des deux Dauphins.

I

Voici comment :

Pour lors, c'était un peu avant l'ouverture des Etats généraux, un dimanche de Pâques. Je jouais devant la porte de la ferme, où ma bonne femme de mère venait d'apporter une corbeille de beaux œufs rouges, jaunes et bleus qui faisaient l'admiration des gamins, lorsqu'en levant la tête, je vis devant moi une belle dame, à l'air imposant, accompagnant une petite voiture, poussée par un grand laquais galonné, dans laquelle reposait un enfant de mon âge, mais si faible, si chétif, avec son visage pâle et son dos voûté, que des larmes en venaient aux yeux.

— Pourriez-vous me donner une tasse de lait ? demanda la belle dame à ma mère qui se confondait en révérences.

— Sans doute, madame la Reine. Vive Louis, des chaises, des bois.

Et maman courut tout affaîré.

Moi, je restai là, bouche bée, regardant saisi, la reine de France et de Navarre en simple robe de linon et en fichu croisé, appuyant son beau regard triste sur ce pauvre enfant royal, condamné, hélas ! comme la monarchie.

Elle était venue, sans suite, sans escorte, s'échappant de ce grand Versailles, dont l'étiquette lui pesait si lourdement, pour embrasser librement son fils installé à Meudon, dans l'espoir que l'air salubre rétablirait sa santé débile.

Elle était ranimée par cette chère présence et aussi par le soleil printanier qui mettait une poudre d'or aux beaux cheveux de Marie-Antoinette, il souriait à sa mère, qu'il allait quitter, au ciel bleu, qu'il allait bientôt habiter, et même à moi, gamin insouciant, dont il envoyait peut-être, tout bas, les joues roses et les membres robustes.

— Comment t'appelles-tu ? me demanda-t-il.

— Louis.

— Comment moi et mon petit frère le Dauphin... non, le duc de Normandie, reprit-il vivement en voyant la reine porter son mouchoir à ses yeux.

Il feuilletait machinalement un volume.

— Sais-tu lire ?

— Un peu.

— Voyons ?

— J'épelais laborieusement : *Té-lé-ma-que*.

— Bon, dit-il en riant, maman il faudra l'envoyer à l'école chez mon oncle de Provence.

Parce que, vous savez, il y avait, comme ça, à Trianon, une école pour rire, et c'était le comte de Provence, frère du roi, qui était le maître.

Puis, voyant que j'admirais les images, il se mit à me les expliquer, me parlant des Grecs, de la guerre de Troie, comme un vrai savant !

Maman apportait la collation, elle lui présentait un bol de lait bien crémeux avec une belle révérence.